



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2019 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement, numéro 24-2019, a été adopté à la séance ordinaire du mardi 14 janvier 2020, qui a eu lieu à la salle municipale, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110, chemin Principal et dont le texte peut se résumer ainsi :

Le règlement a pour but de modifier le règlement numéro 20-2018, relatif à la rémunération du maire et des élus municipaux, et vise les principaux éléments suivants :

- La majoration de la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire et des conseillers municipaux comme suit :

	2019 AVANT		2020 APRÈS	
	Conseiller	Maire	Conseiller	Maire
Rémunération de base	9 333, 33 \$	24 000 \$	10 000 \$	26 667 \$
Allocation de dépenses	4 666,66 \$	12 000 \$	5 000 \$	13 333.50 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 \$</b>	<b>36 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>40 000.50 \$</b>
			+ 7,14 %	+ 11,11 %

- Le présent règlement n'a aucun effet rétroactif et **entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

L'indexation est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt.**

**Stéphane Giguère**  
Directeur général